

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 54
Membres absents : 24
Procurations : 13

Séance du 20 décembre 2023
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 20 du
mois de décembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 14/12/2023
Date de transmission : 28/12/2023
Date de mise en ligne : 08/01/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BERNASCONI Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PFENDLER Pierre, M. PILLERI Angelo, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHNEIDER Patrice, Mme SFEIR Lola, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme DINTEN Françoise (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Gilbert (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. GINDER Philippe (pouvoir à M. KANNENGIESER Bernard), Mme HELGEN Sandrine (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, M. OTMANE Rémy, M. SCHICCA Daniel (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. SIBOLD Clément (pouvoir à M. STRICH Vincent), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

15^{ème} QUESTION

Approbation des Contrats de Mixité Sociale (CMS) des communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf (DELIBERATION n°2023-198)

En application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU, les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf sont tenues, à ce jour, de disposer de 20% de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Ce taux a été porté par la loi Duflot du 18 janvier 2013, à 25% sauf dans les territoires où le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger, des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.

Le taux d'obligation (20% ou 25%) appliqué aux communes est déterminé en fonction du niveau de tension de la demande en logement social, calculé à l'échelle intercommunale sur une période de 3 ans. Les territoires dont le seuil de tension est supérieur ou égal à 4 sont concernés par l'obligation de disposer de 25% de logements locatifs sociaux. Le taux de tension sur Saint-Louis Agglomération a atteint le seuil de 4 en 2023, contre 3,3 en 2022 et 2,9 en 2021.

Actuellement déficitaires en logement social, les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf sont soumises à une obligation de rattrapage. A ce titre, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux leur sont fixés par période triennale. De plus, elles font l'objet de prélèvements annuels sur leurs ressources fiscales, calculés au prorata du nombre de logements sociaux manquants.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter les dispositions de l'article 55 de la loi SRU, en aménageant notamment le mécanisme de rattrapage pour le rendre plus soutenable pour les communes concernées et pour prendre davantage en compte les spécificités locales. Elle fait également évoluer les Contrats de Mixité Sociale en leur conférant une nouvelle portée juridique et un champ d'application élargi.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés objectives qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social, que les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf ont chacune souhaité conclure, avec Saint-Louis Agglomération et l'État, un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025.

Ce dernier constitue un cadre d'engagement de moyens financiers, fonciers et réglementaires devant permettre aux communes qui l'ont initié, de renforcer la dynamique de rattrapage à l'œuvre et ainsi de favoriser l'atteinte des objectifs pour la période triennale suivante. C'est aussi un outil d'échanges opérationnels entre partenaires qui facilite le suivi de l'état d'avancement de l'ensemble des actions menées et des effets globaux produits.

L'élaboration des CMS des 5 communes susmentionnées s'est fait de manière concertée. Sur la base d'une analyse de la dynamique communale et des caractéristiques de son parc de logements, chaque contrat mesure l'impact et les effets des dispositifs déjà mis en œuvre pour favoriser le développement du parc social et identifie les outils et leviers d'action complémentaires à instaurer.

Il fixe également des objectifs et engagements pour chaque partenaire en fonction de leurs domaines d'intervention propres et liste les projets prévus pour 2023-2025.

La participation de Saint-Louis Agglomération dans chaque CMS s'inscrit dans le cadre de ses compétences statutaires et repose sur la mobilisation des moyens et dispositifs prévus dans son Programme Local de l'Habitat, sa Convention Intercommunale d'Attribution et son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Au vu des éléments de contexte ci-avant exposés, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les Contrats de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 des communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Sierentz et Village-Neuf ci-annexés ;
- d'approuver l'annexion des 5 CMS au Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les 5 CMS ;
- de charger le Président ou son représentant, de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre des CMS signés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 28 décembre 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

